



Réf. : PV 2025-02

JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 (dont 2 par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2025

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Catherine FRAISEAU, Alexandre GROBEL, Angélique MORAND, Rudi RIFFART, Pascale VULLO, Emilie CLERC-ROGUET, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS

Absents excusés : Marie-Noëlle SAPIN, Cédric COMMARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Pascale GUIGONNAT, Christelle FOREST.

Procurations : Marie-Noëlle SAPIN a donné procuration à Catherine FRAISEAU, Christelle FOREST a donné procuration à Pascale VULLO.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphael SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2025

Compte rendu adopté à l'unanimité

3. EXAMENS DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Chantier route de Juvigny

Pour rappel la maison située au 1211 route de Juvigny subit depuis un à deux ans des inondations en cas de fortes pluies suite à un dysfonctionnement de l'évacuation des eaux pluviales dû à une conjonction de choses (raccordement EP des maisons dans les champs, création de la 2x2 voies et remblais du terrain voisin). Il semblerait que le réseau d'eau pluviale de cette habitation ne fonctionne plus car il n'a pas été raccordé à sa création.

Suite à un audit réalisé par le service voirie mutualisée, il a été convenu de réaliser des travaux afin d'évacuer par un busage l'excès d'eau au point bas résultant notamment des eaux de voirie. Ces travaux vont être engagés avec une entreprise de TP pour un montant 12 714€ TTC, en cotravail avec les agents du service mutualisé afin de limiter les coûts.

Appel d'Offre pour la construction de la salle communale

La commune travaille actuellement à la formalisation du marché public relatif à la construction de la phase 1 du projet d'extension des bâtiments publics à savoir la salle polyvalente.

Le marché se décomposera en 14 lots et devrait être publié à la fin du mois de février.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'un marché public et indique que les candidats seront jugés sur la base des critères suivants : 40% pour le prix et 60% pour la qualité technique. Les offres seront étudiées par le bureau d'étude afin de s'assurer des capacités à faire des candidats, du délai, des moyens mis en place pour réaliser les travaux....

4. URBANISME

Néant

5. REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le CISPD est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ou EPCI. Il s'agit d'une démarche groupée qui favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés



Réf. : PV 2025-02

JUVIGNY

concernés et qui définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Annemasse, a pris la décision d'élaborer une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028. La STSPD détermine les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Toutes les communes devront s'engager à faciliter l'action et adopter cette stratégie territoriale. Mme NOULLET sera présente au prochain conseil municipal pour la présentation de ce dispositif.

Commission Finance Annemasse- Agglo

Les finances relatives aux grands projets lancés par Annemasse Agglo sont maîtrisées. La question se pose davantage sur les ressources humaines dont la capacité n'est pas suffisantes pour mettre en action ces projets.

Le budget général vient équilibrer le budget fonctionnement de la mobilité et de l'eau pluviale.

Commission scolaire

- Une semaine de centre de loisirs sera organisée en juillet ouvert à toutes les tranches d'âges, avec au programme plusieurs sorties d'activités, puis une semaine à la fin août qui sera décomposée en deux parties (quelques jours pour toutes les tranches d'âges et les derniers jours pour les plus grands avec une nuit hors de notre territoire).
- Dans le cadre de la Journée Citoyenne de l'Environnement qui aura lieu le samedi 05 avril 2025, un concours de construction de mangeoires à oiseaux est ouvert aux enfants des écoles de Machilly, Saint-Cergues et Juvigny. La conception de ces mangeoires aura lieu durant les heures de TAP.
- Classe de neige : La classe de neige organisée la semaine du 03 au 07 février 2025 a dû être interrompue dès le mardi suite à un grand nombre d'enfants malades (15 enfants sur 31).

Espaces naturels

- L'association ASTER, en charge des compensations mise en place dans le cadre de la construction du poste RTE, nous indique que des mares doivent être réalisées afin de recréer un milieu naturel pour le sonneur à ventre jaune, cependant la convention qui nous lie avec cet organisme doit évoluer pour mieux adapter certaines actions prévues aux réalités du terrain.
- L'ONF a déposé son programme d'actions pour 2025 qui sera présenté lors du conseil municipal du mois de mars. Ils retravaille également sur le projet d'aménagement forestier.

Balade transfrontalière

Pour rappel, la balade transfrontalière aura lieu le 18 mai 2025. Une réunion sera programmée courant mars pour organiser cet événement.

6. FINANCES

Point sur le budget 2025, Arbitrage

Mr Riffart présente un premier jet du budget 2025 qui a été construit grâce à la participation de toutes les commissions. Des arbitrages sont fait afin de prioriser les projets selon le budget.

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

8. DELIBERATIONS



JUVIGNY

8.1 Délibération portant sur l'extinction de l'éclairage public

Conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune avait été fixée par délibération du 24 juillet 2018 de minuit à 05h00.

Il précise que de manière à uniformiser l'extinction avec les communes voisines et afin de réduire la pollution lumineuse, il convient d'éteindre à partir de 23h au lieu de minuit.

Il est prévu que cette démarche soit accompagnée d'une information aux usagers et d'une signalisation spécifique.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
par 8 voix POUR et 4 voix CONTRE :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de Juvigny, de 23 heures à 5 heures du matin à compter du 1^{er} mars 2025.
- **Demande** à Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

8.2 Délibération portant sur la prescription de la révision du Plan Local d'urbanisme et définition des modalités de concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-4, et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvigny ;

VU les délibérations du Conseil Municipal ayant approuvé les procédures d'évolution du PLU suivantes :

- en date du 12 avril 2016 ayant approuvé la modification simplifiée n°1,
- en date du 15 mai 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2,
- en date du 18 février 2020 ayant approuvé la révision allégée n°1,
- en date du 18 février 2020 ayant approuvé la modification n°1,
- en date du 17 novembre 2020 ayant approuvé la modification n°2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération en date du 15 septembre 2021 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 30 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan de Déplacements Urbains en date du 26 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan Local de l'Habitat en date du 21 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose le projet de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Juvigny.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2015, lequel a fait par la suite l'objet des modifications listées ci-avant, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement et de structuration du territoire.

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune n'est plus en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur qui a fortement évolué ces dernières années, ainsi qu'avec les documents-cadre élaborés à l'échelle de l'Agglomération d'Annemasse - Les Voirons, en particulier le SCOT approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour être mis en compatibilité avec le SCOT de la région d'Annemasse, mais également avec le programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Mobilité (PDM) en cours de révision, et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de révision.



Réf. : PV 2025-02

JUVIGNY

De manière générale, la commune doit également intégrer les nouvelles exigences issues des récentes évolutions législatives et réglementaires, notamment de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et notamment l'impératif réduction de l'artificialisation des sols qui vise à horizon 2050 un objectif de Zéro Artificialisation Nette pour rendre neutre, à moyen terme, le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols.

Ces objectifs doivent être intégrés progressivement dans les documents d'urbanisme avant le 22 août 2028 s'agissant des PLU, suite à la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus.

Fort de ce contexte réglementaire, la révision du PLU permettra de définir une vision à moyen/long terme du devenir du territoire et de mettre en place les outils réglementaires permettant d'encadrer son évolution selon les priorités suivantes :

- Dimensionner le développement urbain et de l'habitat pour les années à venir, en cohérence avec les objectifs du SCOT d'Annemasse Agglomération sur le territoire communal, mais également au regard des ressources naturelles disponibles.
- Organiser un développement urbain :
 - adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants, nécessitant de réorienter, à notre échelle, notre mode de fonctionnement, afin de limiter notre impact sur le climat, la qualité de l'air et la biodiversité, mais également de renforcer notre résilience face aux évolutions attendues, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants actuels et futurs de Juvigny ;
 - économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, en cohérence notamment avec les dispositions de la loi Climat et Résilience et du SCOT récemment approuvé ;
 - qui permette le renforcement de la vie de proximité, des mobilités douces et partagées, pour ainsi limiter les déplacements automobiles ;
 - qui poursuive la politique d'habitat social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PLH en la matière ;
 - qui poursuive et anticipe le développement des équipements publics et collectifs, et soutienne le dynamisme d'une économie diversifiée et de l'emploi dans notre territoire ;
 - qui préserve et valorise les qualités et l'identité du cadre de vie communal, tant naturel qu'urbain, en faveur notamment du développement de la qualité de vie en ville, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et du patrimoine.

Ainsi, considérant,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du même code ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1) **de prescrire** la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) **que cette révision doit permettre de :**
 - Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT d'Annemasse Agglomération.



Réf. : PV 2025-02

JUVIGNY

→ Prendre en compte les dispositions réglementaires en vigueur, et notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

3) que cette révision doit permettre de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal suivants :

→ Préserver les ressources naturelles de Juvigny par :

- La poursuite de la limitation de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des sols ;
- La préservation et le renforcement de la biodiversité et la nature en milieu urbanisé notamment en consolidant les règles relatives à la présence d'espaces verts et perméables au sein du tissu urbain existant ;
- La préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal, identifiés par le SCOT, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité, et préserver les corridors écologiques, voire les renforcer ;
- La préservation des capacités de production agricole et forestière ;
- La prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau, en termes de capacité et de traitement dans le cadre de la compétence de l'agglomération ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- La préservation de la qualité de l'air.

→ Préserver le patrimoine et le paysage, ainsi que la production d'un cadre de vie de qualité, par :

- Le maintien et, si besoin, le renforcement des prescriptions relatives à la protection du paysage, du patrimoine bâti et naturel ;
- La diversification des formes urbaines, et l'intégration paysagère, architecturale et environnementale des futures constructions.

→ Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité des habitants et des usagers par :

- La prise en compte des risques naturels et technologiques ou des nuisances avérées dans la politique d'aménagement du territoire ;
- La limitation des consommations énergétiques et des émissions de polluants, en s'inscrivant dans l'objectif de l'Agglomération d'une neutralité carbone en 2050 ;
- L'amélioration des conditions de vie des plus fragiles.

→ Dimensionner et maîtriser le développement de la commune dans sa fonction et ses caractéristiques de village, en cohérence avec les objectifs du SCOT, et notamment :

- La mise en œuvre d'un projet de territoire en cohérence avec les objectifs démographiques du SCOT, et permettant la diversification du parc de logements en faveur d'une offre variée, accessible, et répondant aux enjeux de mixité sociale.
- L'organisation d'un développement urbain :
 - Économe en espace et optimisant l'espace disponible de manière modulée et adaptée à la sensibilité des secteurs concernés (Chef-lieu, hameaux, secteurs pavillonnaires), leur niveau d'équipements et d'infrastructures,
 - Recentré sur les secteurs urbains les plus stratégiques, à savoir le Chef-lieu en priorité, en faveur de la vie de proximité et rendant attractive la mobilité active et l'usage des transports collectifs et partagés,
 - Prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification maîtrisée et accompagnée de certains secteurs, notamment le secteur des Curtines.
- Le soutien au confortement d'une activité économique cohérente avec le positionnement de la commune, à savoir le maintien d'une activité agricole et forestière dynamique, la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités Altea, et le soutien aux initiatives commerciales, de services, et artisanales de proximité sur la commune, en priorité au Chef-lieu.
- Le soutien des alternatives aux déplacements individuels motorisés, notamment en renforçant la vie de proximité, en soutenant les pratiques de mutualisation des véhicules et de covoiturage, et en œuvrant pour le développement et la sécurisation des itinéraires dédiés aux modes de déplacement doux.



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-02

4) que la révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme.

5) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

8.1. mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (www.juvigny74.fr) et en mairie, 305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY aux heures et jours habituels d'ouverture soit :

- lundi de 8h30 à 12h,
- mardi de 15h à 18h,
- jeudi de 15h à 18h,
- Le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9H00 à 12h00

8.2. mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY aux heures et jours habituels d'ouverture soit :

- lundi de 8h30 à 12h,
- mardi de 15h à 18h,
- jeudi de 15h à 18h,
- Le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9H00 à 12h00

8.3. organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

8.4. Organisation d'au moins un atelier de concertation à destination du grand public.

8.5. informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie (dont les réunions publiques) ;

8.6. diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU (notamment au lancement de la procédure, à la formalisation du PADD,...), jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;

8.7. pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY.

6) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour :

- conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au titre du SCOT du Genevois Français,



JUVIGNY

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

8. 3 Délibération portant sur le Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du local au sein du programme immobilier « Les Jardins de Flore »

Un groupe de travail va être créé afin de travailler sur l'aménagement du futur local au sein du programme immobilier Les Jardins de Flore, en collaboration avec des membres de la bibliothèque. Marie-Noëlle SAPIN, Pascale VULLO, Emilie CLERC-ROGUET ont émis le souhait d'intégrer ce groupe.

Commission élargie urbanisme

Dans le cadre de l'étude de l'OAP des Curtines, il est rappelé qu'une réunion ouverte à l'ensemble de conseillers municipaux aura lieu le lundi 17 février 2025 afin de présenter la première partie du travail réalisé par le bureau d'études.



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-02

Fin de la séance : 22h40

Prochain conseil : 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE

